



Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20250605-D2025-033-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 juin 2025

2025-033	EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024 : RAPPORT DU DIRECTEUR ET COMPTE FINANCIER
----------	--

L'an deux mille vingt cinq, le 05 juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	16	19

Etaient présents :

M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, M. Cyrille VALLET, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

M. Bertrand ARTIGNY par M. Benjamin BADOUARD, Mme Maéva PESENTI par M. Lucien ANGELETTI, Mme Nicole SIBEUD par Mme Laurence CROIZIER.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. INTRODUCTION

L'article L. 2221-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'ensemble des règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) sous réserve de dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'État mentionnés aux articles L. 2221-10 et L. 2221-14 (cf. articles R. 2221 et suivants). Dans ce cadre, et conformément aux articles R. 2221-36 et R. 2221-78 du CGCT, l'instruction M4 fixe les principes de l'organisation budgétaire et comptable des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dévolues à l'exploitation d'un SPIC. A ce titre, Eau du Grand Lyon – la Régie est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M4, pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à la clôture de l'exercice, le compte financier est établi par le comptable. Il s'agit d'un compte unique, tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion. Il comprend les éléments prévus pour le compte de gestion, ainsi que les annexes du compte administratif. Le compte financier est présenté par l'ordonnateur au conseil d'administration en annexe à un rapport du directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité du dernier exercice, et indiquant les mesures qu'il convient de prendre pour abaisser les prix de revient, accroître la productivité, donner plus de satisfaction aux usagers, et, d'une manière générale, maintenir l'exploitation de la Régie au niveau des progrès techniques en modernisant les installations et l'organisation. Le Conseil d'administration délibère sur ce rapport et ses annexes et arrête le compte financier (articles R.2221-50 et 51 du CGCT). Toutefois, en pratique, il est admis que le compte financier puisse être constitué du compte administratif auquel est joint le compte de gestion. Le vote de l'assemblée délibérante porte sur les deux documents ainsi réunis.

Selon l'article 8.2 des statuts, le Directeur présente chaque année au Conseil d'administration un rapport d'activité dans les conditions prévues à l'article R. 2221-50 du CGCT.

Selon l'article 13 des statuts le compte financier est accompagné du rapport du Directeur ou visé à l'article 8.2 et comprend :

- la balance définitive des comptes ;
- le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- le bilan et le compte de résultat ;
- le tableau d'affectation des résultats ;
- les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- la balance des stocks établie après inventaire.

Le Conseil d'administration arrête les comptes par délibération avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le compte, affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est présenté au juge des comptes et transmis pour information à la Métropole dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'administration.

2. RAPPORT DU DIRECTEUR

Selon l'article R.2221-50 du CGCT, le rapport du directeur donne tous éléments d'information sur l'activité de la Régie au cours du dernier exercice et indiquant les mesures qu'il convient de prendre pour :

1. Abaisser les prix de revient ;
2. Accroître la productivité ;
3. Donner plus de satisfaction aux usagers ;
4. D'une manière générale, maintenir l'exploitation de la Régie au niveau du progrès

technique en modernisant les installations et l'organisation.

Le rapport du Directeur fait l'objet de l'annexe 1 de cette délibération.

3. COMPTE FINANCIER

Les tableaux et paragraphes suivants présentent, par section, les chapitres budgétaires et leur réalisation pour l'exercice 2024.

► Section d'Exploitation – Dépenses

EXERCICE 2024 - DEPENSES EXPLOITATION

Type	Chapitre	Libellé	BP 2024	BP total 2024 (BP+BS+DM)	CA 2024
Réel	011	Charges à caractère général	134 486 268,94	136 450 162,74	133 799 784,25
	012	Charges de personnel et frais assimilés	28 657 049,31	27 770 984,00	26 519 855,49
	014	Atténuations de produits	36 270 000,00	36 270 000,00	34 701 245,19
	022	Dépenses imprévues	1 000 000,00	1 000 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante	1 308 976,58	1 468 047,50	1 393 878,19
	66	Charges financières	300 000,00	300 100,00	286 989,44
	67	Charges exceptionnelles	2 858 400,00	2 635 816,56	2 604 009,38
	68	Dotations aux provisions et aux déprécia	2 000 000,00	1 903 200,00	1 793 499,35
		Total Réel	206 880 694,83	207 798 310,80	201 099 261,29
Ordre Financier	023	Virement à la section d'investissement	23 544 305,17	46 600 247,34	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre se	16 000 000,00	16 000 000,00	14 391 089,36
		Total Ordre Financier	39 544 305,17	62 600 247,34	14 391 089,36
		TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	246 425 000,00	270 398 558,14	215 490 350,65

► Section d'Exploitation – Recettes

EXERCICE 2024 - RECETTES EXPLOITATION

Type	Chapitre	Libellé	BP 2024	BP total 2024 (BP + BS + DM)	CA 2024
Réel	002	Résultat d'exploitation		17 255 558,14	
	013	Atténuations de charges	250 000,00	250 000,00	373 820,82
	70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de ser	241 475 000,00	247 920 000,00	249 366 655,36
	74	Subventions d'exploitation		95 000,00	203 322,00
	75	Autres produits de gestion courante			385 813,86
	77	Produits exceptionnels		178 000,00	174 357,44
		Total Réel	241 725 000,00	265 698 558,14	250 503 969,48
Ordre Financier	042	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 700 000,00	4 700 000,00	1 709 436,69
		Total Ordre Financier	4 700 000,00	4 700 000,00	1 709 436,69
		TOTAL RECETTES EXPLOITATION	246 425 000,00	270 398 558,14	252 213 406,17

► Section d'Investissement – Dépenses

EXERCICE 2024 - DEPENSES INVESTISSEMENT

Type	Chapitre	Libellé	BP 2024	BP total 2024 (BP + BS + DM)	CA 2024	Taux d'exécution (%)
Réel	020	Depenses imprévues	500 000,00	500 000,00		0%
	10	Dotations, fonds divers et réserves				
	13	Subventions d'investissement		261 840,00		0%
	16	Emprunts et dettes assimilées	5 103 000,00	5 103 000,00	5 101 739,00	100%
	20	Immobilisations incorporelles	4 430 337,74	6 630 710,03	5 754 399,11	87%
	21	Immobilisations corporelles	6 276 216,68	4 861 697,87	3 886 145,30	80%
	23	Immobilisations en cours	37 323 681,88	84 445 654,42	45 170 323,76	53%
	27	Autres immobilisations financières	150 000,00	120 000,00	18 823,49	16%
		Total Réel	53 783 236,30	101 922 902,32	59 931 430,66	59%
Ordre Patrimonial	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	1 000 000,00	39 916,00	4%
		Total Ordre Patrimonial	1 000 000,00	1 000 000,00	39 916,00	4%
Ordre Financier	040	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 700 000,00	4 700 000,00	1 709 436,69	36%
		Total Ordre Financier	4 700 000,00	4 700 000,00	1 709 436,69	36%
		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	59 483 236,30	107 622 902,32	61 680 793,35	57%

► Section d'Investissement – Recettes
EXERCICE 2024 - RECETTES INVESTISSEMENT

Type	Chapitre	Libellé	BP voté	BP total 2024 (BP + BS + DM)	CA 2024
Réel	001	Résultat d'investissement		13 336 400,87	
	10	Dotations, fonds divers et réserves		30 000 000,00	30 000 000,00
	13	Subventions d'investissement		615 760,00	567 086,04
	16	Emprunts et dettes assimilées	18 938 931,13	0,00	
	23	Immobilisations en cours		70 494,11	131 154,93
		Total Réel	18 938 931,13	44 022 654,98	30 698 240,97
Ordre Patrimonial	041	Immobilisations en cours	1 000 000,00	1 000 000,00	39 916,00
		Total Ordre Patrimonial	1 000 000,00	1 000 000,00	39 916,00
Ordre Financier	021	Virement de la section d'exploitation	23 544 305,17	46 600 247,34	
	040	Opérations d'ordre de transfert entre se	16 000 000,00	16 000 000,00	14 391 089,36
		Total Ordre Financier	39 544 305,17	62 600 247,34	14 391 089,36
		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	59 483 236,30	107 622 902,32	45 129 246,33

Le Directeur précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable d'Eau du Grand Lyon – la Régie.

4. RESULTAT DE L'EXERCICE

L'exercice 2024 s'est conclu par :

- un résultat de l'exercice 2024 excédentaire en section d'exploitation de 36 723 055.52 € et un résultat excédentaire cumulé de 53 978 613.66 €
- un solde d'exécution 2024 négatif de la section d'investissement de 16 551 537.02 € et un solde d'exécution cumulé négatif de 3 215 136.15 €
- un solde négatif de restes à réaliser en investissement de 10 131 011.75 €

Les restes à réaliser en section d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité d'engagement et aux recettes certaines

n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant et sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

SECTION D'EXPLOITATION	
	REALISE
RECETTES (titres émis)	252 213 406,17 €
DEPENSES (mandats émis)	215 490 350,65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	36 723 055,52 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2023 (EXCEDENT)	17 255 558,14 €
RESULTAT CUMULE 2024	53 978 613,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	REALISE
RECETTES (titres émis)	45 129 246,33 €
DEPENSES (mandats émis)	61 680 783,35 €
SOLDE D'EXECUTION	-16 551 537,02 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE DE L'EXERCICE 2023 (EXCEDENT)	13 336 400,87 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2024	-3 215 136,15 €
	RESTES A REALISER
RECETTES	89 831,51 €
DEPENSES	10 220 843,26 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-10 131 011,75 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2024	-13 346 147,90 €

Résultat d'exploitation	53 978 613,66 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	-13 346 147,90 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	40 632 465,76 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

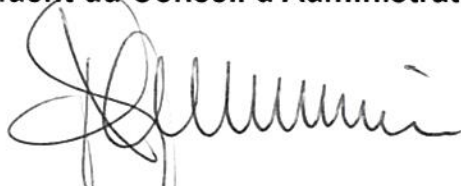
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-35 à R.2221-52 relatifs au régime financier des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial ;
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie et notamment l'article 8.2 sur les fonctions du Directeur et l'article 13 sur le compte de fin d'exercice ;
- Vu** la délibération n°2024-1 du 1^{er} février 2024 du Conseil d'administration relative au vote du budget primitif 2024 ;
- Vu** le budget supplémentaire 2024 ;
- Vu** la délibération n°2024-59 du 7 novembre 2024 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote de la décision modificative n°2 ;
- Vu** le rapport du Directeur établi conformément à l'article R.2221-49 du CGCT et à l'article 8.2 des statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie annexé à cette délibération ;

DELIBERE

- Article 1.** Adopte le rapport du Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie en annexe 1.
- Article 2.** Approuve le compte financier 2024 d'Eau du Grand Lyon – la Régie, composé du compte de gestion, en annexe 2, établi par l'Agent comptable d'Eau du Grand Lyon – la Régie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et du compte administratif, en annexe 3, établi par l'ordonnateur du service de l'eau potable conforme dans ses écritures au compte de gestion.
- Article 3.** Autorise le Directeur à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

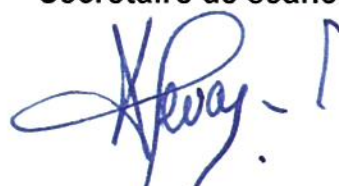
*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLE

Secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com

